

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL « CROIX DEBOVET » CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX ET LA COMMUNE DE GEX

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), relative à un projet immobilier situé Croix de Bovet à Gex, a été signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société SASU AIRIS le 4 mai 2022. Le président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer cette convention par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2022.

Une seconde convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « Croix de Bovet » a été conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Gex.

Le maire de la commune de Gex a été autorisé à signer cette convention par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2023.

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été autorisé à signer cette convention par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2023.

Ces conventions sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture.

Affiché le 22/02/2024.